

CHARTE D'ENGAGEMENT CHAB'ACADEMIE 2022/2023

Cette charte précise les différents points que l'enfant et les responsables légaux s'engagent à respecter au cours de l'année scolaire 2022/2023 au collège CHABRILLAN ST JEAN-BAPTISTE.

Identité de l'enfant : _____

Date de naissance : ____/____/20____ fille garçon Classe 2022/2023 : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}

Activité choisie : athlétisme basket équitation golf gymnastique
 hockey sur gazon musique natation tennis

Identité du(es) responsable(s) légal(aux) :

▪ M. _____ demeurant à _____

Téléphone : _____ mail : _____@_____

▪ Mme _____ demeurant à _____

Téléphone : _____ Mail : _____@_____

PRESENTATION DU PROJET DE LA CHAB'ACADEMIE

En lien avec les partenaires identifiés, l'objectif est de permettre à des collégiens de pouvoir consacrer plus de temps à leur pratique sportive ou musicale afin de développer leur potentiel grâce à une organisation différente de la semaine scolaire. **Deux après-midi par semaine seront ainsi libérées à partir de 14h40, à savoir le mardi et jeudi.**

Le bon niveau scolaire est un prérequis à la bonne pratique sportive ou musicale car l'investissement y est plus important que pour une classe de 6^{ème}, 5^{ème} ou 4^{ème} classique.

Les élèves de cette classe devront répondre à des exigences de savoir-être au niveau du respect des règles, de la discipline et de l'état d'esprit. L'émulation naturelle de ce groupe d'élèves sera bénéfique à chacun. L'équipe des enseignants d'EPS du collège est partie prenante du projet.

- **ARTICLE 1**

La participation à la classe CHAB'ACADEMIE est conditionnée à un engagement moral minimal de participation d'une année scolaire et idéalement de deux années à compter de septembre 2022. A savoir pour l'année scolaire **2022/2023** et **2023/2024** hors déménagement et départ de l'établissement scolaire. Cela implique l'adhésion pleine et entière au règlement intérieur du collège ainsi qu'à celui du partenaire identifié. En cas de non-respect et après avertissement donné à l'enfant, l'exclusion de la classe CHAB'ACADEMIE est possible à tout moment de l'année à la demande du collège et du partenaire identifié. Cette exclusion pourrait aussi remettre en question la poursuite de la scolarité au sein du collège.

- **ARTICLE 2**

Compte tenu de la densité de l'emploi du temps, un bon niveau scolaire est requis pour intégrer la CHAB'ACADEMIE. Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire avec l'équipe pédagogique afin de valider la poursuite de la scolarité dans cette classe l'année suivante. Le partenaire identifié fera aussi une évaluation de l'implication et du niveau de l'enfant pour la poursuite de l'activité l'année suivante selon ses propres critères. Un avis commun sera nécessaire pour la poursuite l'année suivante.

- **ARTICLE 3**

L'emploi du temps du collège est adapté afin de permettre la pratique sportive ou musicale avec un aménagement d'horaire, ce qui peut entraîner une plus forte densité des cours, cours le mercredi matin et/ou un temps de pause méridien plus court. L'emploi du temps sera distribué en début d'année scolaire et ne pourra être remis en question par les responsables légaux. En cas de difficultés scolaires passagères, de problèmes éducatifs ou de blessures ne permettant pas la pratique, l'élève identifié devra rester dans le collège en étude (ou CDI) pendant l'activité prévue.

- **ARTICLE 4**

Les enfants sont libérés à 14h40 le mardi et le jeudi, le transport du collège au lieu de pratique est à la charge du partenaire, si celui-ci en fait mention, ou éventuellement des familles. La responsabilité du collège ne saurait être engagée après 14h40 pour tout problème éventuel. A partir du début de l'activité choisie, les enfants sont sous la responsabilité du partenaire identifié.

- **ARTICLE 5**

Aucun coût financier supplémentaire n'est demandé par le collège pour la mise en œuvre de la classe CHAB'ACADEMIE. Selon le partenaire identifié, une participation financière pourra être demandée.

- **ARTICLE 6**

Les enfants doivent avoir l'équipement demandé par le partenaire pour la pratique de l'activité dans des conditions normales.

▪ **ARTICLE 7**

En cas d'annulation des pratiques pour des raisons exceptionnelles (situation de crise sanitaire, politique, catastrophe naturelle ou technologique) la responsabilité du collège ou du partenaire ne saurait être engagée et n'impliquerait le versement d'aucune indemnité compensatrice de dédommagement.

▪ **ARTICLE 8**

L'adhésion à l'Association Sportive du collège est obligatoire, à l'exclusion des enfants pratiquant la musique, ces derniers pouvant cependant devenir membres s'il le souhaite. Cette adhésion implique la participation à 3 temps forts (cross...) par année scolaire et la participation aux compétitions de la discipline pratiquée organisées dans le cadre de l'UNSS. L'A.S. a lieu le mercredi après-midi.

▪ **ARTICLE 9**

L'enfant doit montrer un état d'esprit positif dans la classe en développant l'entraide, la solidarité et l'émulation collective. L'exemplarité à travers le respect des personnes et des règles est essentielle. La découverte ponctuelle des autres activités pourra être proposé à tous les enfants et fait partie intégrante du projet de la classe CHAB'ACADEMIE.

▪ **ARTICLE 10**

Des activités ponctuelles hors temps scolaires peuvent être organisées pour l'ensemble de la classe CHAB'ACADEMIE par le collège, la participation à ces activités est souhaitable. Le partenaire identifié peut aussi proposer des activités dont la participation de l'enfant est également souhaitable.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de la présente charte, du règlement intérieur du collège et de celui du partenaire, d'avoir pris note de toutes les informations et être en accord sans réserve avec chacun des points exposés.

Fait le _____ à _____

Nom et Prénom de l'enfant suivi de la signature :

Nom(s) et prénom(s) du(es) responsable(s) légal(aux) suivi(s) de(s) la signature(s) :